

## ARRETE DU PRESIDENT N° 2026-204 portant délégation de pouvoir et de signature

Je soussigné, Monsieur Claude MULLER, Président de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG), élu en date du 16 avril 2026.

*Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales stipulant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service,*

*Vu l'élection en date du 16 avril 2026 de Monsieur Roland MARTIN au poste de Vice-Président de la CCRG,*

*Vu la délibération du Conseil de Communauté du 16 avril 2026 prévoyant, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, que le premier Vice-Président soit amené provisoirement à le suppléer dans la plénitude de ses délégations.*

*Vu la délibération du Conseil de Communauté du 16 avril 2026 octroyant au Président un certain nombre de délégations et notamment celle de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres passés en procédure adaptée en raison de leur objet ou de leur montant (quel que soit leur montant) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »*

*Considérant la nécessité de déléguer, aux fins d'une bonne administration et afin d'assurer la continuité du service public, l'exercice de ses fonctions de Président,*

### ARRETE

**Article 1 :** Par le présent arrêté, Monsieur Roland MARTIN, Vice-Président, se voit déléguer les attributions suivantes en matière :

- de finances, ressources humaines, administration générale, juridique, commande publique, développement économique, relocalisation industrielle, commerce de proximité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Président, Monsieur Roland MARTIN, premier Vice-Président, sera amené à le suppléer dans la plénitude de ses délégations et également en matière d'administration générale et d'ordonnancement.

**Article 2 :** Le présent arrêté formalise une délégation de fonction et de signature se rapportant aux attributions précitées dans l'article 1. Il vaut habilitation à prendre toute décision et à signer tout document en lien avec ces attributions. La présente délégation porte également sur une habilitation à signer tout devis, marchés publics, accords-cadres ou avenants en lien avec les attributions précitées dans l'article 1 pour un montant maximum de 60 000 euros HT (pour les fournitures courantes et les services) et 100 000 HT (pour les travaux) par opération (incluant les modifications par avenants sauf si ceux-ci sont soumis à avis de la Commission d'Appels d'Offres).

**Article 3 :** Cette délégation prend effet à la date du caractère exécutoire du présent arrêté. Elle est effective pour toute la durée du mandat électif. Elle peut être retirée à tout moment.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller
- Monsieur le Président de la HATVP
- Monsieur le Trésorier Principal
- L'intéressé
- Classement / Publié sur le site internet de la CCRG

Guebwiller, le 27 avril 2026

Signé :

Le Président



Claude MULLER

Acte notifié le :

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :** le requérant dispose de voies de recours pour contester la présente décision :

- un recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix - 67000 Strasbourg - Téléphone : 03 88 21 23 23 - Courriel : [greffe.ta-strasbourg@juradm.fr](mailto:greffe.ta-strasbourg@juradm.fr) - site Internet : <http://strasbourg.tribunal-administratif.fr>), et ce dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision
- un recours gracieux, adressé au Président de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. En cas de rejet exprès ou tacite de la demande adressée via le recours gracieux, le requérant dispose d'un nouveau délai de deux mois pour intenter un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix - 67000 Strasbourg - Téléphone : 03 88 21 23 23 - Courriel : [greffe.ta-strasbourg@juradm.fr](mailto:greffe.ta-strasbourg@juradm.fr) - site Internet : <http://strasbourg.tribunal-administratif.fr>).